



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 06 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-05-2024-096

Objet : Attribution d'une subvention à l'Épicerie Sociale et Solidaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Thierry MARÉCHAL à Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON à Christian PALIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les informations relatives à la demande de subvention de l'Épicerie sociale et solidaires, présentées ci-dessous :

Date de réception de la demande	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé
08/04/2024	ESST	Faire fonctionner une épicerie sociale et solidaire en faveur de personnes en situation de précarité dans la commune de Trinité	171 040,00 €	8 000,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission mixte subvention-finances, réunis le 17 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer une subvention à l'Épicerie Sociale et Solidaire comme suit :

Montant attribué	Bénéficiaire	Intitulé du projet
8 000,00 €	ESST	Faire fonctionner une épicerie sociale et solidaire en faveur de personnes en situation de précarité dans la commune de La Trinité

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 11 juin 2024

Pour Le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente



[Signature]
Marie-Thérèse CASIMIRIUS